

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 23 MARS 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars, à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 18 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

A l'ouverture de la séance, le nombre de conseillers municipaux présents est de :

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	E		Helbecque Nathalie	
4	CARPENTIER Dominique	P	X		
5	MENEGHETTI Audrey	E		Carpentier Dominique	
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	P	X		
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude	
13	DELVAUX Eric	P			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	P			
Nombre de conseillers présents		11	Nombre de procuration		3
Nombre de conseillers absents		4	Nombre de voix		14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la circulaire préfectorale en date du 30 novembre 2021, relative au fonctionnement dérogatoire des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements en période Covid-19. Les mesures dérogatoires (quorum, visioconférence, pouvoirs, ...) demeurent applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Helbecque

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 07 décembre 2021 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles. Sans observations, le compte rendu est approuvé.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Participation financière de la CAPH pour l'achat de défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et de Modernisation de la Porte du Hainaut en date du 10/11/2021,

La mise en conformité avec la réglementation au 01 janvier 2022 (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateurs et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La loi du 26/05/2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de Mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima deux défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver le fond de concours qui sera versé par la Porte Du Hainaut sur présentation de la facture correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

2. Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout acte d'intimidation du CDG59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021, Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles, ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

➤ vers les services et professionnel(le)s compétent(e)s chargé(e)s de leur accompagnement et de leur soutien,

➤ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du ou de la signalant(e), le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du ou de la signalant(e), un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation 186 euros la journée/93 euros la demi - journée

Les services de prévention du Cdg59 280 euros la journée/140 euros la demi - journée

La réalisation d'une enquête administrative 750 euros la journée/375 euros la demi - journée

La médiation professionnelle 280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent(e)s :

- est tenue d'informer les agent(e)s placé(e)s sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

✓ désigner un(e) « référent(e) signalement »

✓ proposer aux agent(e)s et aux élu(e)s de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et managées de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire

- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibération en date du 26 novembre 2018, dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données, la commune est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service Crea@tic du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

La convention, d'une durée initiale de 3 ans, arrive prochainement à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre la phase 1, 2 ou 3 d'accompagnement à la mise en conformité de la commune.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), a décidé de poursuivre l'accompagnement de ses communes sur le volet suivant :

Mise à disposition d'un coordinateur local à la protection des données, relai des communes et de la cellule RGPD du CDG59.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données.**

4. Offre territoriale Enfance Jeunesse MSA : Convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée entre la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocation Familiales et la commune d'Avesnes Le Sec, a pris fin le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (Contrats Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures ou de collectivités dans le cadre d'un appel à partenariat porté par la MSA dès 2022.

L'année 2021 constitue une année de transition et, de manière exceptionnelle, le conseil d'administration a décidé de renouveler à l'identique les engagements contractuels. Il est proposé la signature d'une convention bipartite, dont l'objet est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Nord- Pas De Calais et la collectivité et, notamment de préciser les conditions de financement des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA Nord – Pas De Calais s'engage à mettre à la disposition de la collectivité un montant total de 550,79€ sur l'année 2021.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de financement 2021 avec la MSA Nord – Pas De Calais.**

5. Projet éducatif 2022-2025

En 2018, la Commune a élaboré un projet éducatif et signé une convention avec la CAF dans le but de proposer des services d'accueil de loisirs aux enfants de la commune. Cette convention est arrivée à son terme et il a été nécessaire d'élaborer un nouveau projet éducatif afin de signer une nouvelle convention pour 2022-2025 avec la CAF.

Un bilan du précédent projet a été établi (et nous remercions Mme HEGO pour le travail effectué) :

- Lors de l'étude menée en 2018 sur les besoins en service dans le domaine éducatif, plusieurs constats avaient été établis et ils sont toujours d'actualité.

- La population avesnoise est socialement très hétérogène avec une réelle mixité sociale et une large palette de revenus et de professions.
- La population avesnoise augmente de façon régulière depuis 1999, et elle rajeunit aussi.
- Le développement d'une offre de services de proximité s'avère indispensable pour répondre aux besoins des habitants, vu l'enclavement de la commune et le manque de moyens de transports en commun.

- L'augmentation régulière de la fréquentation de l'ALSH organisé par la commune d'Avesnes-le-Sec depuis 2018 pendant les vacances scolaires (hormis la période de pandémie COVID) démontre à la fois la pertinence de ce service et la satisfaction du public concerné (parents et enfants). Vu le nombre croissant de ménages habitant le village et de parents, et en particulier de femmes, qui travaillent, il y a un réel besoin de structures d'accueil pour les enfants lors des vacances scolaires.

- En revanche, vu la faible fréquentation constatée à l'accueil de loisirs proposé pendant un temps le mercredi après-midi, vu le retour des rythmes scolaires à la semaine des quatre jours, la décision a été prise, à la rentrée scolaire 2018-2019, de ne pas maintenir cet accueil.

Pour la période 2022-2025, nous voulons donc continuer de proposer un ALSH durant une partie des vacances scolaires dans le cadre d'un nouveau projet éducatif, en suivant quelques pistes d'amélioration.

– revoir l'organisation du comité de pilotage, le comité constitué de représentants de la Commune, d'enseignants, de partenaires et de parents d'élèves ayant montré ses limites ;

– accorder plus de place aux familles dans l'expression de leurs attentes ;

– envisager l'éventualité d'étendre l'offre de service aux vacances de la Toussaint ;

– développer les relations avec les associations et les partenaires tels que la CAF, la CAPH et les services départementaux. Ces partenariats permettront d'offrir un service de meilleure qualité aux familles.

– envisager d'adhérer au dispositif de la CAF appelé LEA (Loisirs Equitables Accessibles) pour permettre plus d'équité. Ce dispositif permettrait de proposer aux familles vulnérables, même si elles sont peu nombreuses à Avesnes-le-sec, une tarification adaptée à leurs ressources

– organiser l'inclusion des enfants handicapés, car le besoin de mode d'accueil ouvert aux enfants en situation de handicap est un enjeu important, considérant l'impact important que le handicap a sur la famille.

À la suite de ce bilan, le projet établit de nouveaux objectifs éducatifs :

– favoriser l'épanouissement de tous les enfants, afin de leur permettre de passer des vacances agréables et enrichissantes tant au niveau physique que moral,

– les sensibiliser à leur responsabilité dans leur interaction avec le monde qui les entoure, par le biais de la vie en collectivité.

– relever le défi de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les services d'accueil de loisirs organisés par la commune. Le projet précise les moyens à utiliser pour atteindre ces objectifs.

Il a été demandé à la commission Vie scolaire Affaires sociales et culturelles d'assurer le pilotage de ce projet éducatif durant la période 2022-2025, et elle a accepté ce rôle. En tant que comité de pilotage, cette commission sera chargée, avec votre accord :

• d'écrire et de valider le projet éducatif,

• de valider les projets pédagogiques proposés par la direction de la structure d'accueil,

• d'évaluer les actions mises en place à la suite des retours des usagers et du bilan annuel que lui soumettra la direction de la structure d'accueil en fin de période,

• de donner les orientations aux actions éducatives en tenant compte des retours des équipes éducatives et des usagers.

Elle rendra compte au Conseil municipal de ces actions et le tiendra informé de ses décisions et conclusions.

Ce projet éducatif a été approuvé par la commission Vie scolaire Affaires sociales et culturelles. Il sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet éducatif 2022-2025 tel qu'il a été présenté.**

6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant que l'activité de la commune peut connaître des accroissements ponctuels ou saisonniers d'activités ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Décision du Conseil municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2nde classe pour exercer les fonctions d'assistante ;

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35^e dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent de services;

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35^e dans le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe pour exercer les fonctions d'aide animateur ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Préparation des élections présidentielles

Monsieur le Maire informe que les élections présidentielles sont prévues les 10 et 24 avril 2022. Il propose d'organiser les tours de permanence.

8. Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président de l'association « goo marche », adressé aux élus de la commune d'Avesnes Le Sec et de l'Association Foncière de Remembrement. Le but principal de celle-ci est l'organisation de randonnées pédestres locales encadrées Cette activité s'adresse à une population de tout âge, de toutes origines sociales. A cet effet, monsieur le Président sollicite une autorisation sans limite de durée pour l'emprunt des chemins communaux, ruraux et d'AFR.
Monsieur le Maire précise que les voies publiques et les chemins ruraux sont affectées à la circulation du public. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un arrêté réglementant leur accès. Par conséquent, leur emprunt ne nécessite aucune autorisation.
Monsieur Delvaux Eric, président de cette association, précise que le bureau est composé de madame Delvaux Sylvie, secrétaire, et de monsieur Dequeker Rémy, trésorier. Les inscriptions sont programmées le 10 avril 2022.
- Monsieur le Maire expose que, suite à un dégât des eaux dans la cuisine de la salle annexe, le plafond est tombé. La remise en état a été pris en charge par l'assurance de la commune. Des travaux de rénovation de cette pièce ont été effectués par les agents communaux afin de la rendre plus fonctionnelle (carrelage, peinture, meubles, ...). La possibilité de louer cette salle aux habitants de la commune est envisagée lorsqu'une barrière de sécurité sera installée, à l'extérieur, le long de la rampe d'accès handicapé.
- Monsieur le Maire rappelle que des taches sont apparues sur le revêtement du dortoir et de la salle de classe de maternelle dès la fin des travaux de rénovation. Après de nombreuses démarches, une expertise est prévue le 22 avril 2022. Monsieur le Maire espère que ce litige sera enfin solutionné, de manière satisfaisante pour la commune.
- Monsieur Delrot, inspecteur d'académie, a annoncé dernièrement l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Louis Aragon ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Claude REGNIEZ

